ARRÊTÉ n° 2025/081-1652

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances
D-2507-004054

Objet : Régie de recettes des festivités – Nomination de madame Maria Francesca Couder mandataire.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU La décision n° 2011/04/110 en date du 14 avril 2011 instituant une régie de recettes pour des droits d'entrée festivités ;

VU la décision n° 2012/06/231 en date du 27 juin 2012 relative à l'annulation de deux modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes ;

VU la décision n° 2019/07/269 en date du 12 juillet 2019 relative à la modification du libellé de la régie de recettes pour la dénommer « festivités » et extension des produits encaissés ;

VU la décision n° 2020/02/43 en date du 19 février 2020 relative à l'extension des produits encaissées ;

VU la décision n° 2023/02/28 en date du 13 février 2020 relative à l'extension des produits encaissées ;

VU la décision n° 2023/05/190 en date du 25 mai 2023 relative à l'extension des produits encaissées ;

VU la décision n° 2024/06/232 en date du 28 juin 2024 relative à l'extension des produits encaissées ;

VU l'arrêté n°2019/07/1125 en date du 12 juillet 2019 relatif à la nomination d'un mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°2024/08/1399 en date du 8 août 2024 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

CONSIDERANT la nécessité de nommer un mandataire afin de renforcer l'équipe de la régie de recettes festivités notamment lors des manifestations taurines.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Maria Francesca Couder est nommée mandataire de la régie de recettes droits d'entrée festivités, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 AOUT 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Anaïs Hogrel

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Delphine Scano

vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Maria Francesca Couder

Vu pour acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le..*18 AOUT 2025.....
- *sa notification le.....*
- *sa publication le..*18 AOUT 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier